

20 DEC. 2004
A8753

« OFFICE EUROPEEN DE PLACEMENT D'AFFAIRES » - « O.P.A. »

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège Social : 202 Route de Colmar – 67100 STRASBOURG
RCS STRASBOURG TI B 648 501 864

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 15 juillet 2003

L'an deux mille trois,
Le 15 juillet à 11 heures,

Les actionnaires de la société « OFFICE EUROPEEN DE PLACEMENT D'AFFAIRES » - « O.P.A. » Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros, dont le siège social est 202 Route de Colmar – 67100 STRASBOURG, se sont réunis au siège social de la société « ESPAS » sis à 93200 SAINT DENIS, Tour Pleyel, 153, Boulevard Anatole France en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation faite par le Président plus de quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur André FITTE.

Monsieur Romain FLAGEUL, représentant la société « ESPAS » présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Louis FLAGEUL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président rappelle ensuite aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par lettres adressées à chacun d'eux.

Il lui est donné acte de cette convocation et quitus sans réserve.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence de l'Assemblée, ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la Direction de la société
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs

A. J. F.

- Questions diverses

Puis, il présente le projet de réorganisation des organes de direction de la société ainsi que des éléments sur le recrutement en cours.

Dans ce cadre il est envisagé de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Président de Monsieur André FITTE, qui assurera les simples fonctions de Directeur Administratif et Commercial de la société sous la responsabilité directe du Président.

En remplacement de Monsieur André FITTE, il est proposé de nommer comme Président Monsieur Romain FLAGEUL.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin au mandat de Président de Monsieur André FITTE à compter du 15 juillet 2003.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Président de la société, pour une durée de 6 ans :

Monsieur Romain FLAGEUL

Né le le 23/10/1974 à VERSAILLES 78000, de nationalité française,
demeurant 97, rue du 19 Janvier 92380 GARCHES.

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et généralement ceux qui sont conférés par les statuts de la société. En rémunération de ses fonctions, il percevra un salaire qui sera fixé par une Assemblée Générale ultérieure.

Monsieur Romain FLAGEUL aura droit, en outre, au remboursement, sur état, de ses frais de déplacement, frais de représentation, et débours faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Les rémunérations et remboursements ci-dessus seront portés aux frais généraux de la société.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité »

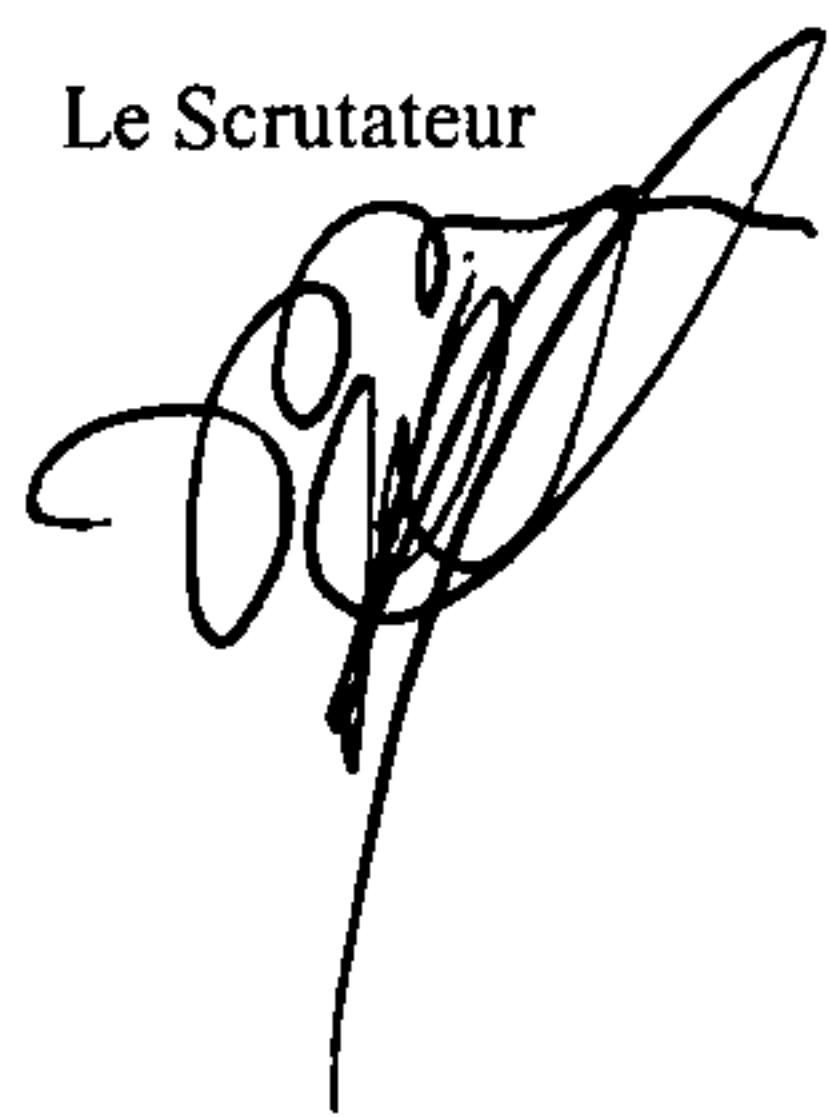
L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

R. FLAGEUL

CF

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire



*Bien sûr accepté
de mes fractions de gauches.*

